

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement paysager des berges du Rhône à Caluire et Cuire, en aval du pont Poincaré, est réalisé sous la maîtrise d'œuvre de monsieur Alain Provost.

Cet architecte paysagiste, agissant en nom propre au titre de ce marché n° 920 409 T, a décidé la création d'une EURL et demande le transfert de ce marché à cette nouvelle raison sociale.

Il convient d'établir un avenant pour prendre en compte cette demande qui ne changerait en rien les autres clauses contractuelles.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 2 novembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché n° 920 409 T ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer pour le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,